

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle

### Division des écoles

Metz, le 22/12/2023

Bureau de la gestion collective DE2

Affaire suivie par : Hélène de VAULX Chef du bureau de la gestion collective

Marie BORDIN Gestionnaire Tél: 03 87 38 63 47

1 rue Wilson BP 31044

**57036 METZ CEDEX 1** 

Le directeur académique Directeur des services départementaux de l'Education nationale de Moselle

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale,
Mesdames et messieurs les instituteurs et

professeurs des écoles

**OBJET** : mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – Rentrée

scolaire 2024 - Appel à candidature sur des postes à profil et des postes à profil et à

exigences particulières.

**REFERENCE**: lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021.

**ANNEXES** : 1) Liste des postes vacants ;

2) Récapitulatif des titres et habilitation requis par type de poste et

modalités affectations;
3) Fiches de postes PAP;
4) Fiches de postes PAPEP.

Dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de la Moselle, certains postes peuvent faire l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les compétences et les qualifications du candidat.

Certains de ces postes relèvent de la catégorie des postes à profil appelés « PAP », d'autres de la catégorie des postes à profil et à exigences particulières, les « PAPEP ».

Conformément aux définitions ministérielles, chacune de ces catégories répond à une procédure de recrutement spécifique définie ci-dessous.

Les candidats à ces postes sont reçus en entretien ou font l'objet d'une étude sur dossier par une commission. La commission propose des avis et un classement des candidats au directeur académique des services de l'Education nationale.

Cet appel à candidature s'adresse à l'ensemble des enseignants, **détenteurs ou non du titre/habilitation requis**.

Tout poste est réputé susceptible d'être vacant.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils se verront dispensés d'entretien et seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Cette circulaire présente les postes identifiés PAP et PAPEP ainsi que les modalités et le traitement des candidatures.

### I/ LES POSTES A PROFIL « PAP »

## 1. <u>Définition et postes concernés</u>:

Il s'agit des postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification n'est pas nécessaire et dont le recrutement est assuré par une commission.

Les postes relevant des PAP et faisant l'objet de l'appel à candidature sont :

- Coordonnateur ruralité liaison école-collège (LEC);
- Enseignant soutien des territoires éducatifs ruraux (TER);
- Coordonnateur réseau d'éducation prioritaire renforcé;
- Enseignant en unité pédagogique spécifique (UPS) auprès des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

Les missions et les compétences attendues de ces postes sont précisées dans les fiches de poste annexées à cette circulaire d'appel à candidature. Leurs implantations géographiques sont indiquées en annexe 1.

## 2. Enseignants concernés:

Tous les enseignants peuvent candidater sur ces PAP.

### 3. Validité des avis :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission. Les avis favorables sont **conservés durant 3 mouvements** par les candidats et le classement est revu à chaque appel.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

En cas d'obtention du poste, les enseignants y seront affectés à titre définitif.

## II/ LES POSTES A PROFIL ET A EXIGENCES PARTICULIERES « PAPEP »

## 1. <u>Définition et postes concernés</u>:

Il s'agit des postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire et dont le recrutement est assuré par une commission.

Les postes relevant des PAPEP et faisant l'objet de l'appel à candidature sont :

- Formateur aux usages du numérique (FUN);
- Enseignant en école de site biculturel;
- Conseiller pédagogique généraliste ;
- Conseiller pédagogique éducation physique ;
- Conseiller pédagogique langues et cultures régionales ;
- Conseiller pédagogique arts plastiques ;
- Maître formateur formation continue Accompagnement du plan français ;
- Maître formateur formation continue Accompagnement du plan mathématiques ;

- Directeur d'école de 10 classes et plus ;
- Directeur d'école réseau d'éducation prioritaire (REP);
- Directeur d'école de site biculturel;
- Coordonnateur départemental de l'aide humaine (AESH);
- Coordonnateur service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD);
- Enseignant en unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;
- Enseignant en hôpital de jour ;
- Enseignant en unité d'enseignement externalisée autisme ;
- Référent pour la scolarisation des élèves handicapés premier degré;
- Professeur ressource troubles du neuro-développement (TND);
- Enseignant au centre départemental de l'enfance (CDE);
- Enseignant en milieu pénitentiaire ;
- Coordonnateur en unité localisée pour l'inclusion scolaire du second degré (ULCG);
- Enseignant en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Les missions, les compétences attendues et les titres requis pour ces postes sont précisés dans les fiches de poste annexées à cette circulaire d'appel à candidature. Les postes vacants et susceptibles de l'être sont indiqués en annexe I.

## 2. Enseignants concernés:

Tous les enseignants peuvent candidater sur ces PAPEP.

Une priorité de classement est donnée aux détenteurs du titre ou de l'habilitation requis.

### 3. Validité des avis :

Les candidats pour lesquels la commission d'entretien a émis un avis favorable sont affectés en fonction d'un classement établi par cette commission.

# a) Concernant les postes de l'école inclusive :

Les avis favorables sont conservés durant 3 mouvements par les candidats et le classement est revu à chaque appel.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Les enseignants retenus seront nommés à titre définitif s'ils sont titulaires de la certification requise. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire.

### b) Concernant les postes FUN, sites biculturels et ECHAP:

Les avis favorables sont conservés durant 3 mouvements par les candidats et le classement est revu à chaque appel.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

Les enseignants retenus seront nommés à titre définitif s'ils sont titulaires de l'habilitation en langue à titre définitif ou de la certification requise. Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire (avec conservation, pour une année, de leur poste à titre définitif, le cas échéant).

c) Concernant les postes de conseillers pédagogiques et de maîtres formateurs :

Les avis favorables sont valables pour le mouvement en cours uniquement.

En cas d'obtention du poste :

- <u>Pour les postes de généraliste</u> : les enseignants détenteurs du CAFIPEMF seront affectés à titre définitif. Les non détenteurs seront affectés à titre provisoire ;
- <u>Pour les postes de spécialisé</u>: les enseignants détenteurs du CAFIPEMF <u>et</u> de la spécialisation requise seront affectés à titre définitif. Les non-détenteurs du CAFIPEMF et/ou de la spécialisation seront affectés à titre provisoire.
  - d) Concernant les postes de direction d'école :

Les avis favorables sont valables pour le mouvement en cours uniquement.

En cas d'obtention du poste :

- les enseignants détenteurs de la **liste d'aptitude** de direction en cours de validité seront affectés à **titre définitif.** Dans le cas contraire, ils seront nommés à titre provisoire ;
- les enseignants ayant déposé leur demande d'inscription sur la liste de direction d'école pour la rentrée 2024 seront affectés sur un poste de direction à titre définitif sous réserve d'inscription sur la liste.

# **III/ MODALITES DE CANDIDATURE**

La candidature est obligatoire pour l'ensemble des enseignants intéressés par ces postes.

Les enseignants qui sont actuellement affectés sur un de ces postes et qui ont un souhait de mobilité sur le même type de poste doivent également proposer leur candidature.

Ex : vous êtes en poste à l'ULIS du collège X et vous souhaitez être muté à l'ULIS du collège Y.

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden57-intra-r24-1erappel\_pap\_papep (le lien sera également envoyé via iProf)

entre le vendredi 12 janvier (midi) et le vendredi 9 février 2024 (midi), délai de rigueur.

Les entretiens se dérouleront semaines 11 et 12.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.

Grégory PREMON